

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 17 JANVIER 2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 01-2023 Date de convocation : 11/01/2023 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 17/01/2023
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 9 Procurations : 2 Nombre de votants : 11
Absents excusés : M. MÉZARD pouvoir R. NICOLEAU P. MARTIN pouvoir A. LE BORGNE	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. LEJEUNE Rapporteur : D. GUILLÉ

**ATTRIBUTION DU LOT 1 DU MARCHE 2022-044 ET DU LOT 5 DU
MARCHE 2022-037 DU CONTRAT-CADRE DE TRAVAUX DE
RESTAURATION DES FONCTIONNALITES DES COURS D'EAU DU
BASSIN VERSANT DU SILLON ET DES MARAIS NORD LOIRE**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes, et en particulier sa compétence obligatoire GEMAPI, au 1er janvier 2018,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Attendu que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits nécessaires à ces travaux, au budget principal 2023 et suivant.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Ces travaux de restauration des fonctionnalités des cours d'eau du bassin du Sillon et des marais Nord Loire s'inscrivaient initialement dans une opération plus globale lancée en 2020 (procédure identifiée sous le numéro 2020-009). L'ensemble de ces prestations a été attribué par décision n°30/2020 du Président (5 lots).

Suite à la liquidation judiciaire de la société 2DTP, entreprise titulaire des lots 1 et 5, une nouvelle consultation a été lancée en date du 8 septembre 2022 (affaire n°2022-037 pour les lots 1 et 5) en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Considérant qu'après ouverture des plis du lot 1, les offres excédaient le montant maxi de commande, et que la collectivité était contrainte de relancer la procédure. Le lot 1 a fait l'objet d'une nouvelle publicité en date du 10 novembre 2022 (affaire n°2022-044), suite à la déclaration sans suite de celui-ci en date du 5 novembre 2022.

Il est précisé ce qui suit :

Les prestations objet de la présente décision concernent un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Les commandes seront réalisées dans la limite des montants minimums et maximums fixés ci-après et du budget voté :

Lot(s)	Désignation	Montant mini/maxi de cde en euros H.T.
01 Marché 2022-044	Travaux de restauration du lit mineur	10 000,00 / 210 000,00
05 Marché 2022-037	Travaux sur ouvrages impactant la continuité	5 000,00 / 100 000,00

DÉCIDE

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux de restauration des fonctionnalités des cours d'eau du bassin versant du Sillon et des marais Nord Loire, aux entreprises suivantes :
Marché 2022-044 - Lot 1 – entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT (49330), pour un montant estimé de 199 636,00 euros H.T.,
Marché 2022-037 - Lot 5 – entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT (49330), pour un montant estimé de 67 855,60 euros H.T.,
pour une période de 8 mois, tels qu'ils résultent du cadre des détails quantitatifs estimatifs.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires. Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 8 mois, à compter du 2 mai 2023. Il peut être reconduit 1 fois 7 mois, soit une durée totale maximale de l'accord-cadre de 15 mois.

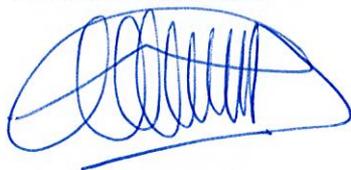
☛ **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives aux lots 1 et 5 des marchés de travaux de restauration des fonctionnalités des cours d'eau du bassin versant du Sillon et des marais Nord Loire et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ **DE DIRE** que la dépense sera imputée au Budget principal 2023 (compte 2313) et suivant,

☛ **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay, le 17 janvier 2023

Martine LEJEUNE
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 19 JAN 2023
ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU